

**Municipalité de  
Saint-Camille-de-Lellis  
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 7<sup>e</sup> jour de novembre 2011, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

**1.0 et 2.0** Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil;  
Mme Thérèse Blanchet;  
M. Richard Pouliot;  
M. Marcel Bégin;  
M. Jocelyn Pouliot;  
M. Serge Boutin;**

**Absent : M. Jocelyn Pouliot.**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

**3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE CAYOUCETTE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et présenté;**

**ADOPTÉE,**

- |      |  |   |
|------|--|---|
| 1.-  | <b>Prière;</b>   | <b>Réunion du 7<sup>e</sup> jour de novembre 2011</b> |
| 2.-  | Appel des présences;   |   |
| 3.   | Acceptation de l'ordre du jour;  |   |
| 4.-  | Acceptation du procès-verbal du 3 octobre 2011;  |   |
| 5.-  | Suivi au procès-verbal;  |   |
| 6.-  | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.11-11;                          |   |
| 7.-  | Rapport financier du maire;  |   |
| 8.-  | Adoption du règlement numéro 403 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus;  |   |
| 9.-  | Résolution achat et pose d'une lumière à la patinoire (réf. poteau cassé hiver 2010);      |   |
| 10.- | Résolution, contrat de servitude, installation d'une borne sèche, rang 2;                  |   |
| 11.- | Résolution, négociation du prêt à long terme, de gré à gré,(réf. travaux de la route 204); |   |
| 12.- | Résolution, approbation des dépenses pour amélioration du réseau routier municipal;        |   |
| 13.- | Résolution, achat de gré à gré d'asphalte, rapiécage des rues;                             |   |
| 14.- | Résolution, fermeture des chemins pour l'hiver;  |   |
| 15.- | Résolution, fermeture du dépôt de matériaux secs;  |   |
| 16.- | Demande de commandite, Opération Nez Rouge;  |   |

- 17.- Demande de commandite, Corps de Cadets;
- 18.- Demande de commandite, Feuillet paroissiale;
- 19.- Résolution, social des employés;
- 20.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
  - A-Membres des comités;
  - B-Voirie;
  - C-Incendie;
  - D-Aqueduc et égout;
  - E-Administration;
  - F-Maire.;
- 21.- Correspondance;
- 22.- Varia:   A)  
              B)  
              C)  
              D)
- 23.- Question(s) de l'assistance;
- 24.- Levée de l'assemblée;

### **Résolution numéro 221-11-11**

#### **4.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2011**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE), QUE** le procès-verbal du 3 octobre 2011 soit adopté, et signé tel que modifié.

Modification : Règlement 403, ajouter le mot « **projet** » de règlement.

**ADOPTÉE,**

### **Résolution numéro 222-11-11**

#### **5.0 SUIVI AU PROCES-VERBAL**

##### **Bris fil d'Hydro-Québec, rang A et B**

Le maire mentionne que le coût pour réparer le fil cassé par notre nouvel employé se chiffre à 685\$, ce qui a été payé par nos assurances municipales, de plus, il n'y a pas de franchise pour cette réclamation.

##### **Sable salé :**

Le maire indique que la préparation de sable salé a été faite, et elle est entreposée chez Doryfor.

##### **Heures d'urbanisme pour 2012 :**

Le maire indique que 100 heures ont été réservées pour les services d'une urbaniste de la MRC des Etchemins pour l'année 2012.

## 6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 11-11

**ATTENDU :** la liste des comptes numéro 11-11 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 7<sup>e</sup> jour de novembre 2011 dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 1,181,399.10\$.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 11-11 tels que présentés. Le total des comptes pour **NOVEMBRE 2011 s'élève à : 1,181,399.10\$.**

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 11-11.

	Liste des comptes payés en octobre :	No. Chèque
1-	74,46 \$	Ch.1100524
2-	126,85 \$	Ch.1100525
3-	27,00 \$	Ch.1100526
4-	533,28 \$	Ch.1100527
5-	881 114,56 \$	Ch.1100528
6-	48,85 \$	Ch.1100529
7-	149 328,90 \$	Ch.1100530
8-	100,02 \$	Ch.1100531
9-	1 438,50 \$	Ch.1100532
10-	188,26 \$	Ch.1100533
11-	415,05 \$	Ch.1100534
12-	274,56 \$	Ch.1100535
13-	455,54 \$	Ch.1100536
14-	78,72 \$	Ch.1100537
15-	105,01 \$	Ch.1100538
	<b>1 034 309,56 \$</b>	
	COMPTES À ACCEPTER	No. Chèque
	NOVEMBRE 2011 :	
16-	145,00 \$	Ch.1100539
17-	2 047,56 \$	Ch.1100540
18-	1 476,11 \$	Ch.1100541
19-	558,23 \$	Ch.1100542
20-	6 046,78 \$	Ch.1100543
21-	1 423,21 \$	Ch.1100544
22-	7 061,93 \$	Ch.1100545
23-	2 527,47 \$	Ch.1100546
24-	49,88 \$	Ch.1100547
25-	73,50 \$	Ch.1100548
26-	36,55 \$	Ch.1100549
27-	44,83 \$	Ch.1100550
28-	1 814,97 \$	Ch.1100551
29-	46,53 \$	Ch.1100552
30-	62,95 \$	Ch.1100553
31-	316,71 \$	Ch.1100554
32-	96,94 \$	Ch.1100555
33-	16,95 \$	Ch.1100556
34-	851,23 \$	Ch.1100557
35-	666,45 \$	Ch.1100558
36-	475,00 \$	Ch.1100559
37-	75,00 \$	Ch.1100560
38-	45,00 \$	Ch.1100561

39-	3 043,18 \$	Ch.1100562
40-	60,63 \$	Ch.1100563
41-	6 437,09 \$	Ch.1100564
42-	2,21 \$	Ch.1100565
43-	86,65 \$	Ch.1100566
44-	130,29 \$	Ch.1100567
45-	338,16 \$	Ch.1100568
46-	525,92 \$	Ch.1100569
47-	113,54 \$	Ch.1100570
48-	87,72 \$	Ch.1100571
	<b>49,88 \$-</b>	Ch. annulé
	<b>36 734,29 \$</b>	

<b>GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE NOVEMBRE</b>	<b>15 408.27\$</b>
--	--------------------

<b>FEUILLE 11 -11</b>		
	Listes des comptes	No. Chèque
	à ajouter novembre :	
49-	487,28 \$	Ch.1100572
50-	18,00 \$	Ch.1100573
51-	1 629,13 \$	Ch.1100574
52-	520,55 \$	Ch.1100575
53-	470,87 \$	Ch.1100576
54-	74 664,45 \$	Ch.1100577
55-	14 810,25 \$	Ch.1100578
56-	163,50 \$	Ch.1100579
57-	325,26 \$	Ch.1100580
58-	586,71 \$	Ch.1100581
59-	1 172,54 \$	Ch.1100582
60-	18,74 \$	Ch.1100583
61-	79,70 \$	Ch.1100584
	<b>94 946,98 \$</b>	Sous-Total
	<b>1 181 399,10 \$</b>	<b>TOTAL</b>

**Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de NOVEMBRE 2011.**

\_\_\_\_\_  
**Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale**

**Résolution numéro 223-11-11**

**7.0 RAPPORT FINANCIER DU MAIRE**

Conformément au code municipal, le maire de chaque municipalité doit, au moins quatre semaines avant le dépôt du budget, produire un rapport faisant état de la situation financière selon le rapport du vérificateur pour l'année précédente, des prévisions des revenus et dépenses à la fin de l'année courante et des orientations générales pour la prochaine année.

**Résultats de l'année 2010**

*Le rapport des vérificateurs pour l'année financière 2010*

Selon le rapport financier de 2010, les revenus de la municipalité se chiffraient à	1,113,205\$
Les dépenses de fonctionnement pour la même année étaient...	(1,033,743\$)
Moins : revenus d'investissement.....	(94,207\$)
Remboursement de la dette à long terme.....	(81,606\$)
Conciliation à des fins fiscales (amortissement, produit de cession, gain sur cession)	129,972\$
Les dépenses en immobilisation (activités d'investissement)...	(24,165\$)
<b>Ce qui laisse un surplus d'opération de.....</b>	<b><u>9,456\$</u></b>
La dette à long terme se chiffrait à.....	718,199\$
Auquel il faut déduire le montant à recouvrer (subvention Gouvernement du Québec )	(60,714\$)

Provient des éléments suivants :

Dettes à long terme :

Prêt 3, Camion incendie, échéance 2011 :	19,999,00\$
Prêt 2, assainissement, rue Fournier, échéance 2014 :	151,800.00\$
Prêt 4, Camion à neige, échéance 2019:	140,600.00\$
Prêt 6, assainissement des eaux, échéance 2020 :	203,700.00\$
Prêt 1, assainissement des eaux, échéance 2021 :	202,100,00\$

Total des prêts : 718,199.00\$

**Le Surplus accumulé au 31 décembre 2010 se chiffrait à ..... 88,896\$**

Sur ce montant, il y a une réserve de 70,000\$ pour l'entretien des équipements d'assainissement des eaux usées, un montant de 1654\$ pour carrières et sablières, et un surplus accumulé non-affecté de 17,742\$.

**PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES À LA FIN DE L'ANNÉE 2011**

Prévisions des revenus pour 2011 :

-Revenus en date du 1er novembre 2011 :	1,070,869,47\$
-Revenus prévus au budget :	1,101,819.00\$
-Revenus prévus au 31 décembre 2011 :	1,157,510.47\$

Prévisions des dépenses pour 2011 :

-Dépenses en date du 1er novembre 2011 :	828,916.17\$
-Dépenses prévues au budget :	1,101,819.00\$
-Dépenses prévues au 31 décembre 2011 :	1,115,216.17\$

Surplus d'opération : 42,294.30\$

Le surplus d'opération pour l'année 2011 devrait se situer à environ de 42,294.30\$.

**Les principales réalisations pour 2011 :**

Afin de faire une bonne rétrospective de l'année 2011, j'ai divisé les différentes actions et événements par secteur d'activités : Les loisirs et activités physiques et sportives, la culture et le patrimoine, la voirie locale, l'hygiène du milieu, la protection incendie, les activités économiques et l'administration.

Les loisirs et activités physiques et sportives

La municipalité a procédé à l'embauche de monitrices pour le terrain de jeux, et mis une patinoire à la disposition de la population pour les activités hivernales. Nous avons procédé à la construction de nouvelles bandes de la patinoire, et à l'installation d'une grande porte de garage à l'ancienne usine de couture pour permettre au tracteur et à la zamboni d'être au chaud cet hiver. De plus, nous avons effectué la réparation du terrain de balle-molle. Comme par les années passées, nous avons collaboré avec l'équipe du Festi-Quad, tant monétairement que physiquement à la réalisation des activités de ce festival populaire a été notre principale préoccupation.

Culture et patrimoine

Lors de la remise des prix du patrimoine de la MRC des Etchemins, la Municipalité de Saint-Camille s'est démarquée en remportant les honneurs dans deux catégories, Mesdames Marie-Claire Leclerc et Nicole Goupil dans la catégorie « Transmission des savoirs » et Madame Germaine Audet dans la catégorie « Préservation du patrimoine bâti ». De plus, Madame Germaine Audet s'est vu décerner un prix au niveau de la région Chaudière-Appalaches.

Nous avons également complété le dossier auprès du Ministère de la culture pour le projet « Place du Village » dossier pour lequel nous sommes en attente d'une réponse.

#### Voirie municipale

L'amélioration de nos rues et de nos rangs a nécessité beaucoup de travail de la part du conseil municipal, nous avons poursuivi la réfection du rang 2 par l'ajout du gravier bleu. Nous avons également procédé au creusage des fossés dans les différents rangs, à la pose de quelques ponceaux. Pour poursuivre dans le domaine de la voirie municipale, mentionnons l'amélioration du rang 4 par l'ajout de gravier et au creusage de certaines sections du rang.

Nous avons procédé au jumelage de différentes tâches pour lesquelles nous embauchions des employés saisonniers pour en faire un poste à temps plein (que ce soit : entretien de la patinoire, déneigement des chemins et rues, tonte de gazon, entretien du terrain des loisirs, entretien des étangs aérés, signaleur, transport de gravier, etc.). Ce poste a été créé pour améliorer les services à l'ensemble, étant donné que dorénavant toutes ces tâches seront effectuées par une seule et même personne.

#### Hygiène du milieu

Après plusieurs années de travail à préparer les dossiers et les plans et devis dans le projet de réfection de la route 204. Nous avons eu finalement le feu vert pour démarrer la réalisation sur le terrain, réalisation qui a été confiée à la firme Giroux et Lessard de Saint-Georges. La section Est du village est maintenant complétée, et les travaux reprendront en mai 2012 pour se compléter en septembre 2012. Merci à tous les propriétaires des terrains adjacents pour leur collaboration.

Nous avons également réparé les fuites dans les autres secteurs du réseau d'aqueduc, fuites qui seront certainement moins nombreuses lorsque les travaux de la Principale seront terminés.

#### Activités économiques

Deux éléments importants à souligner : d'abord la révision de notre programme de revitalisation, qui se réalise en partenariat avec le DISC, dont l'objectif est d'aider à l'établissement de nouvelles entreprises sur notre territoire et stimuler la construction de nouvelles résidences. Deuxièmement, mentionnons que la municipalité a aidé par son expertise l'entreprise «Multi-Segments » à acquérir l'édifice connu sous l'appellation «Motel industriel » afin d'installer une nouvelle entreprise sur notre territoire.

#### Protection incendie

Au niveau de l'incendie, la municipalité a continué son programme d'accréditation de ses pompiers, de même que l'embauche d'un nouveau chef pompier, M. Pierre Morneau.

- Embauche de quelques nouveaux pompiers.
- Adoption du règlement sur la sécurité incendie pour respecter les modalités du schéma de sécurité incendie de la MRC.
- Installation d'une nouvelle borne sèche dans le rang 2, à St-Camille;

#### Administration

Dans le secteur de l'urbanisme, la municipalité a embauché une urbaniste de la MRC des Etchemins en soutien à M. Daniel Boutin qui devait s'occuper de la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égout, de la rue Principale.

- Nous avons refait la concordance des règlements d'urbanisme.
- Notre Municipalité a poursuivi le travail de rédaction de la politique familiale municipale avec le Ministère de la Famille et des Aînés.

-Nous avons travaillé à préparer un projet dans le cadre du programme des forêts de proximité.

#### **Les orientations pour 2012**

Le parachèvement des travaux pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Principale, secteur Ouest occupera la place la plus importante. Nous débutons les phases préliminaires en vue de la relocalisation de la bibliothèque et de la création de la maison sociale et culturelle.

Suite au dépôt de la politique du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune sur les forêts de proximité. Nous finaliserons la préparation de notre projet de forêt de proximité.

Nous aurons également à finaliser la rédaction de la politique familiale et des aînés et débiter sa mise en œuvre.

Au-delà des projets particuliers, nous poursuivrons les travaux nécessaires au maintien des actifs.

Le maire, Adélarde Couture

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 25,000\$ de même qu'une liste de tous les contrats, comportant une dépense de plus de 2000\$, qui ont été conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale dépassant 25,000\$.

Genivar Groupe conseil	249,371.98\$
Giroux & Lessard	1 746,089.81\$
Doryfor Inc.	49,802.27\$

Le maire, Adélarde Couture

## **8.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 403-2011**

Règlement 403-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, tenue le 7 novembre 2011 à 19h30, à la salle du Conseil municipal sise au 217 rue Principale, Saint-Camille-de-Lellis.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le vendredi 3 octobre 2011 ;

**ATTENDU QU'**un règlement a été présenté lors à la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2011;

***En conséquence, il est proposé par Mme Thérèse Blanchet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :***

**QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le règlement no. 403-2011 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

## **ARTICLE 2 – APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

## **ARTICLE 3 – BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil municipal et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 4 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil municipal en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **1. L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4. La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

### **5. La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

### **6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.



## ARTICLE 5 – RÈGLES DE CONDUITE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil municipal

### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil municipal, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du Conseil municipal.

### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil municipal.

### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **5.8 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## **ARTICLE 6 – MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

M. Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, dir. Générale

### **Résolution numéro 224-11-11**

#### **9.0 RÉSOLUTION, ACHAT ET POSE D'UNE LUMIÈRE À LA PATINOIRE (RÉF. POTEAU CASSÉ HIVER)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille veut procéder de gré à gré pour l'achat et la pose d'un ensemble de quatre lumières à la patinoire.

**CONSIDÉRANT QUE** les cotations ont été déposées dans le délai prescrit et qu'elles sont conformes aux spécifications demandées :

→ Duval Électrique : 2,975.00\$  
→ Jacob & Valentin : 3,490.00\$

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille accepte l'offre de la compagnie Duval Électrique, contrat de gré à gré pour la pose d'un ensemble de 4 lumières de 400 watts métal de marque Halide, 4 « fixtures », incluant main-d'œuvre, matériel et nacelle, à la patinoire de Saint-Camille, coût: 2,975.00\$ (taxes en sus).

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 225-11-11**

#### **10.0 RÉSOLUTION, CONTRAT DE SERVITUDE, INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE, RANG 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille veut installer une borne sèche sur le lot 33-1, rang 2, Canton Daaquam, appartenant à M. Noël Couture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille doit obtenir une servitude de passage en tout temps et par tous les moyens de locomotion sur l'emplacement susdécrit;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille pour se conformer au schéma de sécurité incendie, doit installer plusieurs bornes sèches pour couvrir toutes les axes de la Municipalité;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** le conseil municipal autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille, le contrat de servitude avec M. Noël Couture pour l'installation d'une borne sèche sur son lac situé sur le lot 33-1, rang 2, Canton Daaquam, à St-Camille.

**QUE** la municipalité paye tous les frais relatifs au contrat de servitude.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 226-11-11**

#### **Détails relatifs à la borne sèche :**

Suite à plusieurs recherches concernant les lacs privés pouvant recevoir une borne sèche, nous avons demandé à GC Bois Franc, cela n'était pas possible. De plus, nous voulions l'installer chez Mme Lucien Fournier, sur la citerne municipale mais le contrat de servitude n'indique pas les détails relatifs à l'installation de tuyaux pour raccorder la citerne, et Mme Fournier n'est pas d'accord dans l'immédiat, pour ce qui est de M. Marcel Fournier, son lac de la rue Fournier, il y a trop de restrictions pour l'instant, et nous ne pouvons pas installer de borne sèche à cet endroit. Dernière option, nous avons obtenu, une autorisation de M. Noël Couture, du rang 2 pour son lac Privé.

M. Adélarde Couture indique qu'il ne vote pas pour cette résolution, et que le contrat pourra être signé par le maire suppléant si les élus le désirent. Les élus d'un commun accord indiquent qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt dans ce dossier, étant donné que M. Noël Couture offre gratuitement à la Municipalité l'opportunité d'utiliser son lac privé pour installer une borne sèche pour la protection incendie, et accepte de signer un contrat de servitude à cet égard avec la Municipalité de Saint-Camille.

**11.0 RÉSOLUTION, NÉGOCIATION DE GRÉ À GRÉ, PRÊT À LONG TERME, (RÉF. TRAVAUX DE LA ROUTE 204)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille doit financer un prêt pour les travaux effectués durant l'été pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Principale, route 204.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Camille souhaite négocier de gré à gré avec la Caisse Populaire des Etchemins ce financement;

**ATTENDU QUE** La Municipalité de Saint-Camille doit négocier le taux du financement, à la date fixée par le MAMROT;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille accepte de négocier de gré à gré avec la Caisse Populaire des Etchemins, le financement du nouveau prêt pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Principale;

**QUE** l'on autorise le maire, Monsieur Adélarde Couture, et la directrice générale, Madame Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs à ce financement.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 227-11-11**

**12.0 RÉSOLUTION, APPROBATION DES DÉPENSES POUR AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux. Le montant dépensé : 71,735.00\$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.

**QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 228-11-11**

### **13.0 RÉSOLUTION, ACHAT D'ASPHALTE DE GRÉ À GRÉ, RAPIÉÇAGE DES RUES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille achète de gré à gré l'asphalte pour le rapiéçage des rues municipales, avec la compagnie Beauce-Amiante. Le montant du contrat : 13,000.00\$ (taxes en sus)

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 229-11-11**

### **14.0 RÉSOLUTION, FERMETURE DES CHEMINS D'HIVER**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le conseil municipal ordonne par la présente résolution, que les chemins suivants soient fermés à la circulation automobile pendant l'hiver 2011-2012, à compter du 21 novembre 2011 :

- La route de la grande ligne, à partir du numéro civique 184, rang A et B ;
- La route 1 et A, à partir du rang 2, et du coin du rang A et B ;
- La route menant au chemin de la St-Jean, à partir du rang 2 ;
- La route Vermette, du rang 2 jusqu'au rang 3, et le rang 3 ;
- Le rang 2 ouest, de la route Edmond Blais jusqu'à la limite de Ste-Justine ;
- La route Edmond Blais, de la route 204 ouest, jusqu'au numéro civique 206 ;
- Le rang St-Joseph allant vers Ste-Sabine, à partir du numéro civique 379 ;
- Le rang 4 allant vers St-Juste, à partir de la route 281 ;

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 230-11-11**

### **15.0 FERMETURE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille procède à la fermeture du dépôt de matériaux secs à compter du 20 novembre 2011.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 231-11-11**

### **16.0 DEMANDE DE COMMANDITE, OPÉRATION NEZ ROUGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille commandite Opération Nez Rouge pour un montant de cinquante dollars (50\$) ;

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 232-11-11**

#### **17.0 DEMANDE DE COMMANDITE, CORPS DE CADETS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille commandite le Corps de Cadets 2948 de la Frontière, de Ste-Justine pour les activités et événements qui se dérouleront durant l'année 2012. Le montant de la commandite est de 50.00\$.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 233-11-11**

#### **18.0 RÉOLUTION – DEMANDE DE COMMANDITE FEUILLET PAROISSIAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille renouvelle sa commandite au feuillet paroissial de la communauté chrétienne de Saint-Camille, pour l'année 2012, le montant de sa contribution s'élève à 80.00\$.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 234-11-11**

#### **19.0 RÉOLUTION, SOCIAL DES EMPLOYÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** La Municipalité de Saint-Camille organise une activité sociale, souper de Noël pour ses employés et les élus, qui se tiendra cette année, le 16 décembre 2011, à 18h, à la cafétéria de l'école Arc-en-Ciel, avec un service de traiteur du Casse-Croûte chez Hilda.

Le coût du repas des employés et des élus sera défrayé par la Municipalité, pour un montant approximatif d'environ 300,00\$, ils auront également droit à un verre de vin. Le repas des conjoints (es) sera défrayé par l'employé.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 235-11-11**

#### **20.0 RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE**

#### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE:**

Mme Thérèse Blanchet dépose le rapport annuel de la bibliothèque municipal qui sera adopté lors de la prochaine réunion annuelle qui se tiendra le 30 novembre prochain. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance au bureau municipal.



## INCENDIE :

M. Étienne Cayouette-Goupil indique qu'une rencontre a eu lieu à Ste-Rose relativement au schéma de risques, les sujets abordés : la prévention incendie, la mise à jour du schéma, l'entraide automatique pour les 13 municipalités de la MRC. Également, il a été question du logiciel Cauca, explication de l'utilité de ce logiciel pour créer une banque de données, meilleur rendement lors d'appels d'urgence, et avec l'entraide automatique et la répartition par secteur, cela va aider à mieux répondre aux demandes.

## AQUEDUC ET ÉGOUT :

M. Serge Boutin mentionne que le nouveau réseau, secteur Est du village est toujours en avis d'ébullition, nous avons effectué un rinçage sur trois jours afin de corriger la situation, de nouvelles analyses d'eau seront effectuées cette semaine.

## Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à plusieurs rencontres : conseil des maires, réunion de chantier, projet route 204, rencontre sur la sécurité incendie à Ste-Rose, Souper de La Voix du Sud, participation au vidéo promotionnel sur la forêt, rencontre de préparation du budget de la MRC, rencontre sur la politique familiale, réunion spéciale sur le Quad, rencontre sur le dossier de la route 281, réunion de travail du conseil municipal, et séance régulière du conseil. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

## **21.0 CORRESPONDANCE**

### DEMANDE DE COMMANDITE CUEILLETTE DE LA SOLIDARITÉ

Lecture est faite d'une demande d'aide financière pour la cueillette de la solidarité, le montant suggéré est .10\$ per capita.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille commandite l'Essentiel des Etchemins pour un montant 90.00\$ qui représente .10\$ per capita.

**ADOPTÉE,**

### **Résolution numéro 236-11-11**

#### Approbation du budget modifié de l'OMH

Lecture est faite d'une lettre mentionnant que le budget modifié de l'OMH Saint-Camille a été approuvé par la Société d'Habitation du Québec.

Ce budget devra être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

#### Lettre Fonds Culturel de la MRC des Etchemins

La directrice fait lecture d'une lettre relativement à notre demande d'aide financière relativement au nouveau fonds culturel de la MRC des Etchemins, et c'est avec plaisir que la MRC des Etchemins confirme l'acceptation de notre projet : « Journée de la culture et du savoir ». Le montant qui nous a été attribué se chiffre à 542\$.

## Annonce Club Quads Massif du Sud aux Frontières

Une annonce sera publiée à l'intérieur de notre bulletin municipal afin d'informer les quadistes sur le règlement de circulation des quads (VTT), les obligations et les équipements requis, etc.

Par cette publicité, la municipalité veut sensibiliser les utilisateurs de quads.

### **22.0 VARIA :**

- A)
- B)
- C)
- D)

### **23.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE**

Les questions de l'assistance.

### **24.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h35.

---

Maire, Adélard Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu

## **Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis Province de Québec**

Une assemblée spéciale du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le lundi 14e jour de novembre 2011, à 19h à la salle du conseil.

**1.0** L'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil  
Mme Thérèse Blanchet;  
M. Marcel Bégin;  
M. Jocelyn Pouliot;  
M. Serge Boutin.**

**Absents : M. Richard Pouliot;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de **M. Adélard Couture.**

La secrétaire-trésorière & directrice générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

## **2.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ETIENNE CAYOUCETTE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Appel des présences;
- 2.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution, Genivar recommandation de paiement no. 3;
- 4.0 Résolution, inscription Cauca, et première ligne;
- 5.0 Levée de l'assemblée;

### **Résolution numéro 237-11-11**

#### **3.0 RÉSOLUTION, RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 3 GÉNIVAR, PROJET DE LA ROUTE 204, FACTURE GIROUX LESSARD**

Facture de Giroux & Lessard :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le conseil municipal adopte le compte mentionné sur la recommandation de paiement no. 3 de Genivar dans le cadre des travaux de réaménagement de la route 204, à St-Camille. Le total du compte **s'élève à : 493,289.79\$.**

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement dudit compte.

**ADOPTÉE,**

### **Résolution numéro 238-11-11**

#### **4.0 RÉSOLUTION, INSCRIPTION CAUCA, ET PREMIÈRE LIGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC des Etchemins de mettre en place un protocole d'appels automatiques pour chaque catégorie de risques afin de se conformer au schéma incendie.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC sont toutes desservies par la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE CAYOUCETTE-GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille informe la MRC des Etchemins, qu'elle mettra en place un protocole d'appels automatiques pour chaque catégorie de risques;

**QUE** la Municipalité de Saint-Camille désigne les personnes suivantes : M. Pierre Morneau, directeur du service incendie, et

Mme Nicole Mathieu, directrice générale pour suivre la formation offerte par CAUCA, et assumera sa part des coûts;

**QUE** la Municipalité de Saint-Camille autorise la MRC des Etchemins à fournir à CAUCA les informations nécessaires pour l'implantation du service.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 239-11-11**

### **ACHAT DU LOGICIEL, PREMIÈRE LIGNE**

Nous demanderons plus d'information en rapport au logiciel première ligne, à M. Pierre Morneau avant d'acheter cet outil.

### **5.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 19h47.

---

Maire, Adélarde Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu

**Municipalité de  
Saint-Camille-de-Lellis  
Province de Québec**

Une assemblée spéciale du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le lundi 28e jour de novembre 2011, à 19h30 à la salle du conseil.

**1.0** L'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil;  
Mme Thérèse Blanchet;  
M. Richard Pouliot;  
M. Marcel Bégin;  
M. Jocelyn Pouliot;  
M. Serge Boutin.**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de **M. Adélarde Couture.**

La secrétaire-trésorière & directrice générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

### **2.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 240-11-11**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Appel des présences;
- 2.0 Acceptation de l'ordre du jour;
- 3.0 Résolution, augmentation de la marge de crédit à 500,000\$ et autorisation à signer les documents;
- 4.0 Levée de l'assemblée;

### **3.0 RÉSOLUTION, AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT À 500,000\$ ET AUTORISATION À SIGNER LES DOCUMENTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille doit payer les travaux effectués durant l'été pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Principale, route 204;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Camille souhaite augmenter sa marge de crédit à 500,000\$ avec la Caisse Populaire des Etchemins;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille augmente sa marge de crédit à 500,000\$ avec la Caisse Populaires Desjardins des Etchemins;

**QUE** l'on autorise le maire, Monsieur Adélarde Couture, et la directrice générale, Madame Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs à l'augmentation de cette marge de crédit.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 241-11-11**

### **4.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Étienne Cayouette-Goupil propose la levée de l'assemblée à 19h47.

---

Maire, Adélarde Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu